

1. Objet – Domaine d'application

La procédure détermine les modalités de déclaration des accidents de la circulation routière et autres sinistres concernant un matériel roulant du SDIS (Véhicules, remorques, embarcations et matériels portés) ou un véhicule privé dans l'accomplissement de missions de service opérationnelles ou fonctionnelles.

Elle prévoit les modalités de participation des différents acteurs depuis la phase de remontée d'information jusqu'à la phase de déclaration.

2. Références – Cadre réglementaire

- Cahier des clauses particulières du marché "Assurances" en vigueur ;
- Loi modifiée n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Loi modifiée n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- Règlement intérieur du SDIS 43.

3. Acteurs

La procédure est placée sous la responsabilité du chef de groupement Ressources.

Selon leurs domaines de compétences, les personnels et services concernés par la procédure sont :

- Le CTA/CODIS
- Le service technique ;
- Le chef d'agrès ou supérieur hiérarchique suivant le cas ;
- Le conducteur (Sapeur-pompier volontaire ou professionnel, personnel administratif ou technique, membre du SSSM ou expert, élu membre des instances du SDIS, collaborateur occasionnel du service public).

4. Logigramme – Tableau des activités

Les activités des différents acteurs sont indiquées par le tableau et le logigramme des activités

4.1. Tableau des activités

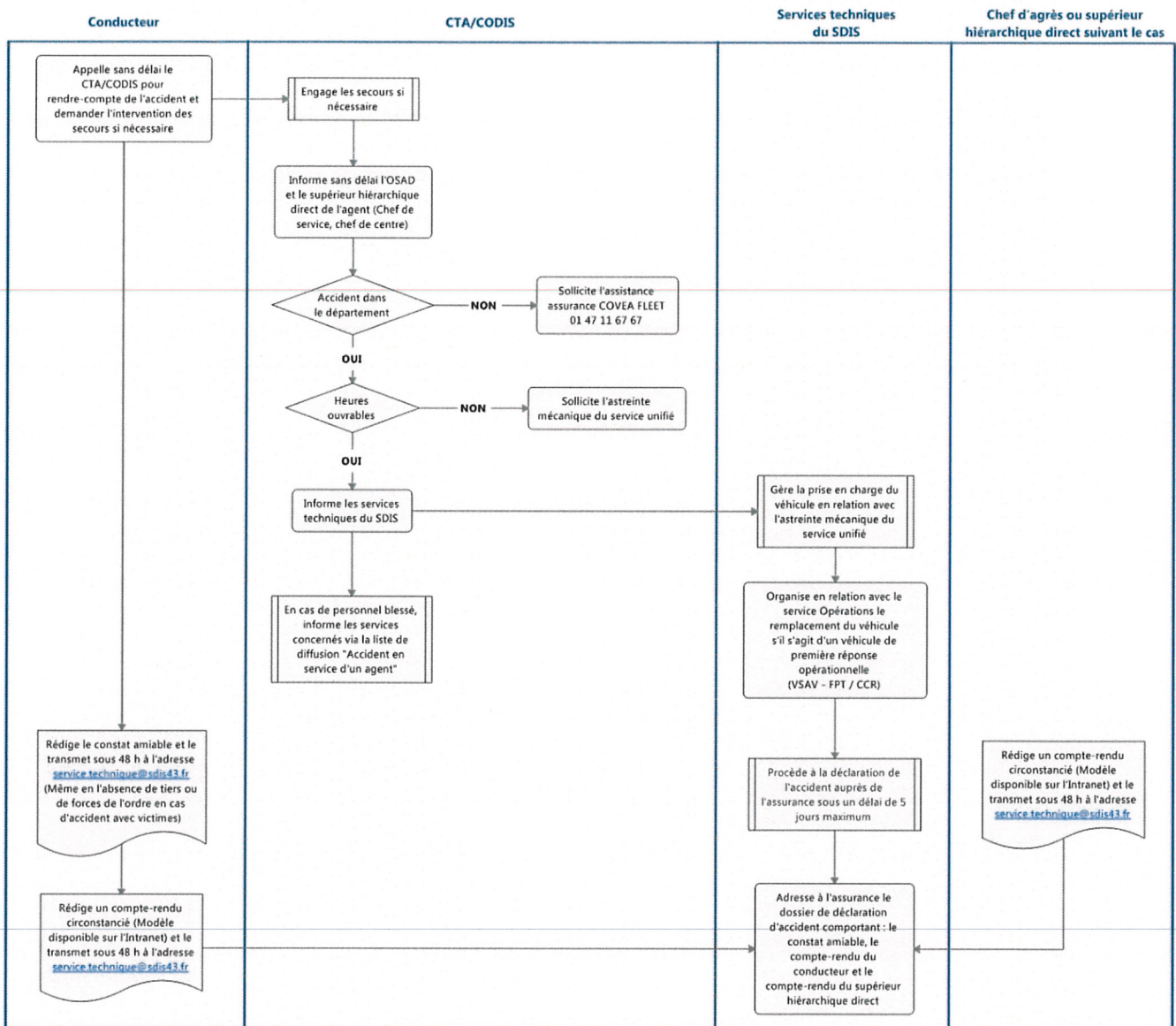
Activité	Responsable	Chronologie	Informations complémentaires
Signalement du sinistre	Le conducteur	Sans délai	Par téléphone au CTA/CODIS sauf pour les bris de glace (Information du service technique par téléphone ou courriel)
Engagement des secours si nécessaire et diffusion de l'information	CTA/CODIS	Dès réception de l'information	Sauf pour le bris de glace
Déclaration du sinistre à l'assurance du SDIS	Service technique	Délai de 5 jours maximum	Pas de délai pour le bris de glace
Renseignement du constat amiable et rédaction du compte-rendu circonstancié	Le conducteur	Délai de 48 heures maximum	Pour le bris de glace, simple déclaration de bris de glace
Rédaction du compte-rendu circonstancié justifiant de la mission	Chef d'agrès ou supérieur hiérarchique suivant le cas	Délai de 48 heures maximum	Sauf pour le bris de glace
Transmission du dossier de sinistre à l'assurance	Service technique		

Déclaration de sinistre sur un véhicule

4.2. Logigrammes

- Accident impliquant un matériel roulant du service ;
- Accident impliquant un véhicule personnel dans le cadre du service :
 - SPV ou élu : formation, mission, trajet domicile DDSIS / CIS ;
 - SPP : déplacement non planifié en dehors des heures de travail habituelles (Astreinte, renfort) ;
- Accident impliquant un véhicule personnel utilisé en intervention (SPV du SSSM et expert) ;
- Bris de glace sur un véhicule du service.

ACCIDENT IMPLIQUANT UN MATÉRIEL ROULANT DU SERVICE



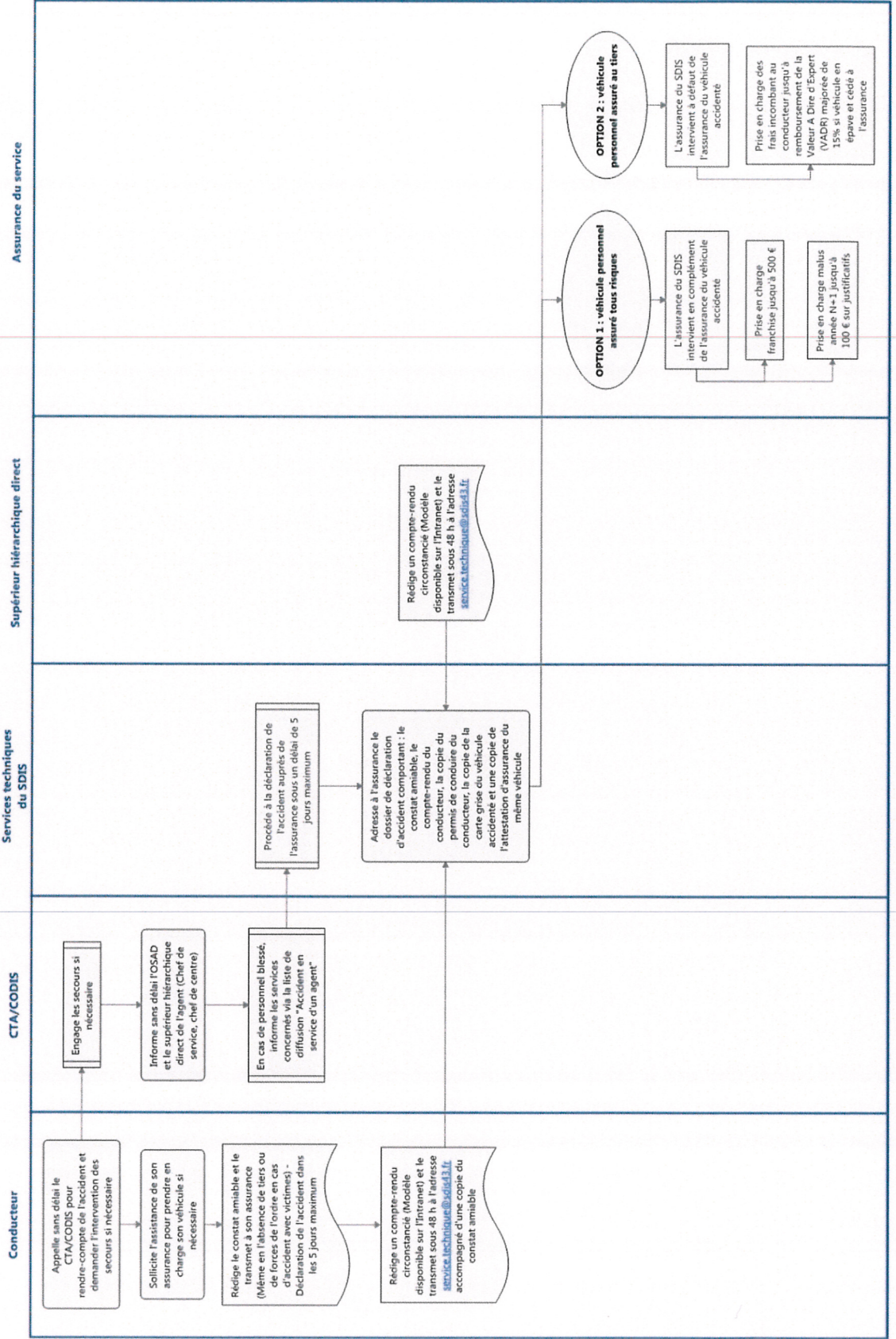


Déclaration de sinistre sur un véhicule

ACCIDENT IMPLIQUANT UN VÉHICULE PERSONNEL DANS LE CADRE DU SERVICE

SPY ou élu : formation, mission, trajet domicile DDSIS / CIS

SPP : déplacement non planifié en dehors des heures de travail habituelles (Astreinte, renfort)

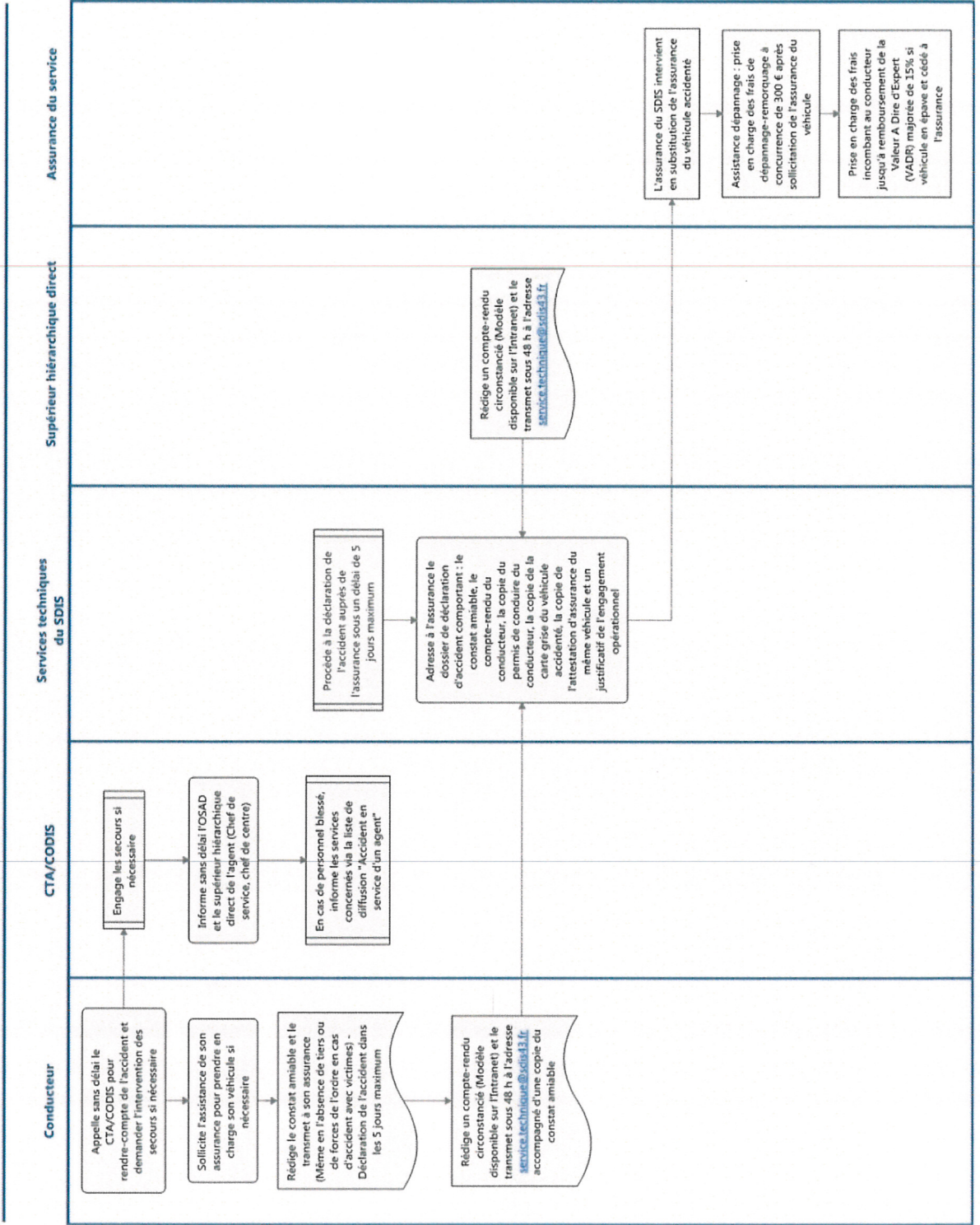




Déclaration de sinistre sur un véhicule

ACCIDENT IMPLIQUANT UN VÉHICULE PERSONNEL UTILISÉ EN INTERVENTION

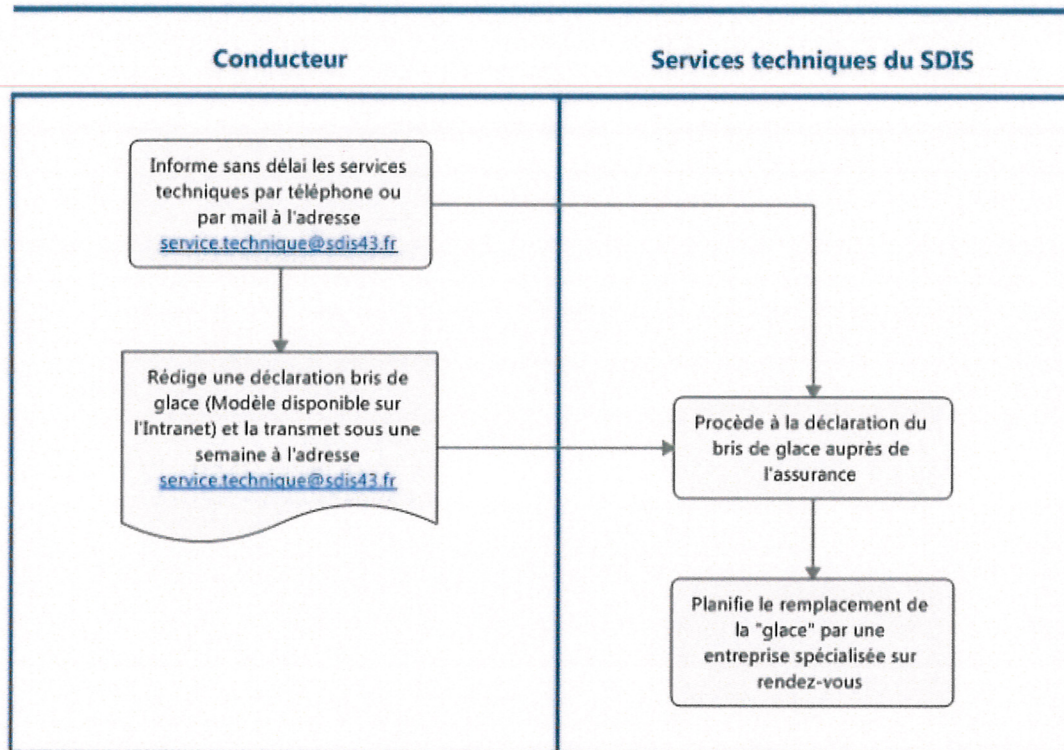
SPV du SSSM et Expert en mission opérationnelle amené à se rendre en lieu prescrit par le CODIS



BRIS DE GLACE SUR UN VÉHICULE DU SERVICE

La garantie s'entend sans franchise et concerne, pour l'ensemble des véhicules de la flotte :

- Pare-brise, vitres latérales, arrières et de toit (ouvrant ou fixe) ;
- Ensemble des optiques de phare et de signalisation, miroirs et coques de rétroviseurs, déflecteurs.





5. Formulaire et documents complémentaires

- N°1 : Compte rendu d'accident de véhicule en service ;
- N°2 : Déclaration d'accident en service commandé SPV ;
- N°1 : Déclaration d'accident de travail PATS-SPP ;
- N°4 : Déclaration bris de glace

Nota : l'ensemble des annexes supra sont accessibles sur l'intranet du SDIS

6. Diffusion

Elle sera diffusée:

- Par mail au format PDF ;
- Par courrier au format papier (pour les chefs de CIS uniquement) ;

Et mise à disposition sur l'Intranet dans Technique / Formulaire pour les véhicules et Ressources humaines SPP/PATS et SPV / Imprimés pour les personnels.

Elle est considérée comme active dès sa diffusion.

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

COLONEL CHRISTOPHE GLASIAN